



Envoyé en préfecture le 11/01/2019
Reçu en préfecture le 11/01/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20181211-56_18_REPRBOM-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 56/18

Avenant - Marché public de fournitures par procédure adaptée Acquisition d'un ensemble châssis cabine benne à ordures ménagères et lève conteneurs automatique double chaise

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10
Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT le marché de fournitures pour l'acquisition d'un ensemble châssis cabine benne à ordures ménagères
et lève conteneurs automatique double chaise, attribué à l'entreprise MECALOUR par décision n°49/2017,

CONSIDERANT QUE, par la décision précitée, le pouvoir adjudicateur a suspendu sa décision concernant l'option 1
pour la reprise de la benne 1080 TE 66 pour un montant de 1 600 € HT, au résultat d'une étude de réhabilitation de
ladite benne,

CONSIDERANT QUE, suite à cette étude, il convient de valider cette option,

DECIDE


Article 1 : Le pouvoir adjudicateur valide l'option 1 pour la reprise de la benne 1080 TE 66 à hauteur de
1 600 € HT.

Article 2 : Cette recette est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section
de Fonctionnement – article 775.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 11 Décembre 2018.

 Le Président
René OLIVE